



M. Jérôme CAHUZAC
Ministre délégué chargé du Budget
Ministère de l'Economie et des Finances
139, rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Paris, le 28 janvier 2013

Réf. : OP/130117/0013

Objet : réponse à l'avis motivé de la Commission européenne relatif au taux réduit de TVA applicable à certaines activités de services à la personne en France.

Monsieur le Ministre,

Les professionnels du secteur des services à la personne, qu'ils agissent dans un cadre d'entreprise de services, d'entreprises artisanales, de coopératives, et dont les activités et le régime sont visés par l'avis motivé de la Commission européenne transmis au gouvernement français le 21 juin 2012¹, soulignent aujourd'hui leur inquiétude face à la réponse qui pourrait être donnée par le gouvernement français et les conséquences pour la pérennité de leur activité et pour l'emploi en France².

En souhaitant la disparition des taux réduits de 5,5 % et 7 % pour un assujettissement à 19,6 % et bientôt 20 %, la Commission européenne méconnaît les réalités de ces métiers à la fois à forte intensité de main d'œuvre, à faibles marges et confrontés à la concurrence déloyale et omniprésente de l'économie informelle et illégale.

.../...

¹Avis motivé, infraction n°2011-2012.

²Petits travaux de jardinage, assistance informatique, cours à domicile, vigilance temporaire du domicile, activité de coordination des services à la personne, activité de mandataire.



L'augmentation de la TVA sur ces activités réduira d'autant la compétitivité des tarifs de l'offre légale au profit du recours au « travail au noir », dont le coût pour le consommateur serait désormais très attractif. La conséquence sera double par une disparition inéluctable des entreprises et une destruction massive d'emplois.

A titre d'exemple, les seules activités de maintenance informatique à domicile représentent en France une centaine de TPE et PME, et près de 10 000 emplois. Nul doute que les structures entrepreneuriales et coopératives ne survivraient pas à une telle hausse de 13 points (!) de la TVA avec des conséquences socio-économiques prévisibles sur l'ensemble du territoire.

Rappelons en outre, que l'application d'un taux réduit de la TVA aux services à la personne ne concerne que des activités de proximité ne portant, par nature, pas atteinte aux règles régissant la concurrence au sein du marché intérieur européen.

Enfin, plusieurs députés européens se sont récemment émus des conséquences socio-économiques qu'un tel relèvement du taux de TVA ferait peser sur de nombreuses structures du secteur en France en déposant des questions écrites à la Commission européenne. Celles-ci n'ont malheureusement pas encore obtenue de réponse permettant de justifier l'intention de la Commission.

.../...



Ainsi, aurions-nous souhaité pouvoir vous rencontrer pour vous présenter les conséquences qui découleraient d'une acceptation par le Gouvernement des termes de l'avis tel que présenté par la Commission européenne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération la meilleure.

Sandra KÜNTZMANN-BURGO
Présidente du SESP

Gianbeppi FORTIS
Responsable Commission SAP
SYNTEC

Daniel JOUANNEAU
Section « Coopératives des SAP »
FFCGA

Maxime AIACH
Président de la FESP

Jacques MARCEAU
Président du Manifeste pour la Proximité

CONTACT : 01 53 85 40 80

Correspondance à transmettre à la coordination SESP : 48 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris